



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 57685

Texte de la question

M Maurice Sergheraert appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur la profonde inquiétude ressentie par les aveugles devant les propositions avancées dans le projet du « bareme des deficiences ». Ce nouveau bareme priverait de l'allocation compensatrice les aveugles et les deficients visuels lourdement handicapés. En effet, il est prévu de reconnaître un taux d'invalidité de 85 p 100 seulement aux personnes aveugles ; le taux de 100 p 100 ne serait attribué qu'aux personnes atteintes de graves handicaps associés (état végétatif, état comateux, etc). En conséquence, quelles sont les dispositions que M le ministre entend prendre pour que ces handicapés puissent conserver leurs droits ?

Texte de la réponse

Reponse. - Un groupe d'experts a été choisi en 1987 afin de réfléchir à l'élaboration d'un bareme indicatif susceptible de remplacer l'actuel guide-bareme des anciens combattants et victimes de guerre, généralement jugé dépassé par les associations et les utilisateurs, pour l'évaluation des taux d'incapacité ouvrant droit aux prestations prévues par la loi du 30 juin 1975. Il lui appartenait de tenir compte des progrès réalisés en médecine, chirurgie et appareillage et d'apprécier les repercussions d'une deficiéce sur les capacités fonctionnelles et l'autonomie de la personne handicapée dans sa vie quotidienne. Il est clair qu'il s'agit là d'un document technique sur lequel il est important que les associations et un certain nombre de spécialistes se prononcent avant toute prise de décision. C'est l'objet de la consultation lancée depuis le mois de décembre dernier par les services du ministère des affaires sociales et de l'intégration dans un esprit de dialogue avec plusieurs dizaines d'associations représentatives de tous handicaps ou maladies invalidantes. C'est sur la base non seulement des propositions du groupe d'experts, mais aussi de l'ensemble des remarques et suggestions recueillies au cours de cette consultation que sera élaboré le projet de texte auquel fait référence l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Sergheraert Maurice](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57685

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés

Ministère attributaire : handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1992, page 2095